

Bonneuil-en-France, le 12 mars 2021

M. Le Maire
Mairie d'Andilly
1 rue René Cassin
95 580 Andilly

A l'attention de Mme LEPSCH et Mme RIGOLLET KOLTEIN

Affaire suivie par
Aline Girard - Chargée d'animation du SAGE
Tél. : 01.30.11.16.80
aline.girard@sage-cevm.fr

Reçu le n° 1063
22 MAR. 2021
VILLE d'ANDILLY 95580

Objet : Avis de la CLE Croult-Enghien Vieille Mer sur le projet de révision du PLU de la commune d'Andilly
N/REF : D_2021_02_635

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 9 février 2020 (Référence DF/VRK/2021/135), vous sollicitiez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur le projet arrêté du PLU révisé de la commune d'Andilly et nous vous en remercions.

Nous notons avec satisfaction que les observations que nous avons émises sur ce projet en date 18 janvier 2021 ont été prises en compte et intégrées au projet arrêté, assurant ainsi la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des cours d'eau, des zones humides et de la nappe thermale, et avec les objectifs de la gestion à la source des eaux pluviales et d'abattement des pluies courantes prônés par le SAGE.

Seul l'objectif de désimperméabilisation demandé par le SAGE n'a pas été décliné dans les différentes pièces du PLU. Les zones UI, UIa et UIb, présentant des grands espaces imperméabilisés, sont particulièrement adaptées à l'identification d'un objectif de désimperméabilisation, de même que la zone UF, à dominante d'équipement, du fait que le SAGE demande l'exemplarité publique dans ce domaine. Cet objectif peut également être inscrit au sein de l'OAP du secteur de la croix blanche concernée par un objectif de renouvellement urbain.

Pour répondre à cet objectif, l'article 2-2 – QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE peut être complété afin que les opérations de rénovation, de requalification ou de réaménagement intègrent systématiquement une étude visant à déconnecter a minima les pluies courantes du réseau et réduire les surfaces imperméabilisées au minimum de 10%.

Nous tenons à vous informer que le règlement d'assainissement révisé du SIAH Croult et Petit Rosne a été approuvé lors du comité syndical du 8 février dernier. Ce document est donc à annexer au PLU au même titre que celui de Plaine Vallée et du SIARE.

Ces éléments nous conduisent à émettre sur le projet de PLU révisé un **avis favorable sous réserve** d'intégrer un objectif de désimperméabilisation.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ces observations et à leur intégration dans votre PLU, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

 Belaidé BERRADDINE

Président par intérim de la CLE Croult-
Enghien-Vieille Mer